

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DE L'ANNAM (1890-1922)

ANTÉCÉDENTS

1888 : « ferme des bois et produits forestiers », concédée à M. Jean Dupuis.

[Jean DUPUIS](#)
(Saint-Just-la-Pendue, Loire, 7 décembre 1828-Monaco, 28 novembre 1912)
Négociant, explorateur, concessionnaire

(L'Avenir du Tonkin, 7 avril 1888)

M. J. Dupuis vient d'obtenir du roi d'Annam le fermage, pour plusieurs années, du droit de coupe pour toutes les essences des forêts du Thanh-hoa et du Nghe-an.

M. J. Dupuis, qui était de retour à Hanoi, vient de repartir pour l'Annam afin de visiter ses nouvelles concessions et d'étudier les moyens de les exploiter.

À Ké-bao*, les travaux d'études sont commencés sous la direction d'ingénieurs et de maîtres-mineurs, en attendant la constitution d'une société qui sera formée aussitôt que ces travaux seront terminés.

.....

(L'Avenir du Tonkin, 28 avril 1888)

M. J. Dupuis, à quitté Hanoi mercredi matin pour retourner en France afin de constituer la société qui, sous sa présidence, exploitera en grand les diverses concessions qu'il vient d'obtenir. M. J. Dupuis compte être de retour au Tonkin avant six mois.

Les études du bassin houiller de Ké-bao, dont nous avons parlé précédemment, se poursuivent activement.

Les exploitations des forêts du Thanh-hoa et de Nghé-an vont être commencées immédiatement et pourront être une source de produits en attendant l'installation de scierie à vapeur et d'un outillage européen.

S. M. le Roi d'Annam a prié S. E. le kinh-luoc du Tonkin de remettre à M. J. Dupuis, avant son départ, une décoration annamite réservée aux grands mandarins.

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 et 19 mai 1888)

Suivant contrat (18^e jour, 2^e mois, 3^e année de Đông-khanh, 30 mars 1888), le Gouvernement d'Annam a concédé à M. Jean Dupuis le monopole de l'exploitation des produits forestiers dans la provinces du Nghé-an (Vinh) et du Thanh-hoa.

Le contrat est exécutoire à dater du 1^{er} jour du 4^e mois annamite prochain, 11 mai 1888.

M. Tonsul, négociant chinois de la congrégation de Canton, institué gérant par le concessionnaire, a été accrédité en cette qualité près M. le résident général en Annam et au Tonkin et est chargé de la publication par voie d'affiches dans les divers lieux accoutumés du territoire du monopole.

En conséquence, le public est avisé que c'est entre les mains de ce gérant ou entre celles des comptables chefs de poste qu'il aura agréés, qu'il y a obligation d'acquitter tous prix et tous droits alloués au concessionnaire par le contrat et de traiter pour toute coupe, sous peine d'être appréhendé et poursuivi conformément aux lois régissant le royaume d'Annam, sans préjudice de tous autres recours pouvant être acquis au concessionnaire.

Hanoï, le 30 avril 1888.

Pour M. Jean Dupuis et par procuration :
J. Beljonne.
Les contrôleurs à l'exploitation,
J. Beljonne
F. de Boisadam.

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 septembre 1888)

Le *Courrier d'Haiphong* publie le télégramme suivant :

« Vinh, le 8 septembre, 11 h. du matin.

Ferme Dupuis vient d'établir dans tout intérieur de province de Vinh postes de douane percevant droits exorbitants [*sic*], non seulement sur produits forestiers, mais encore sur toutes autres marchandises.

Négociants français et chinois trouvant déjà très suffisant de payer douane française, vont renoncer à toute transaction commerciale jusqu'à ce qu'il soit fait droit à leur juste demande ayant pour but suppression complète de ces nouveaux droits.

Roze, négociant ; Laborde, négociant. »

Il appartient à l'administration de faire une enquête sur les faits signalés par MM. Roze et Laborde, et de faire cesser cet abus s'il existe, comme nous avons tout lieu de le croire, d'après nos correspondants. »

Ne nous hâtant pas, comme notre confrère, de donner notre appréciation sans examen, nous avons vu les représentants de M. Dupuis à Hanoï, qui nous ont donné les explications suivantes :

La ferme des forêts n'est pas un affaire récente, il n'y a pas de nouveaux droits ; des Chinois, depuis longtemps, exploitaient cette concession et percevaient leurs taxes, dans la province de Vinh, sans qu'on ait fait de réclamations. M. J. Dupuis a pris la suite de ces Chinois par voie d'adjudication.

Le tarif de la nouvelle ferme est moins élevé que celui des anciennes.

Les forêts de l'Annam appartiennent au Roi qui a parfaitement le droit de les affermer pour s'en faire un revenu.

Nous ne comprenons pas qu'on prétende assimiler à un douanier un homme qui vend ses produits ou les laisse enlever moyennant une redevance.

La ferme n'a, d'ailleurs, pas établi de bureaux de douane concurremment à la douane française.

S'il s'est produit des abus, malgré les moyens de contrôle et la publicité donnée au tarif de la ferme, il n'y a qu'à signaler les faits, soit aux autorités compétentes soit à la direction de la ferme et nous pouvons garantir que leurs auteurs seront punis avec rigueur et les personnes lésées indemnisées comme il convient ; des mesures sont prises pour dresser des procès-verbaux aux délinquants.

ENCORE LA FERME DUPUIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1888)

Après un mois de réflexions, notre confrère du *Courrier d'Haiphong* revient -sur un incident que nous croyions clos depuis longtemps; celui des attaques de MM. Roze et Laborde, dont nous avons fait justice en quelques lignes.

Vous vous plaignez, cher confrère, que nous vous ayons accusé d'accueillir *sans examen* les réclamations de vos correspondants.

Eh bien ! nous vous dirons franchement : non ! vous ne deviez pas accueillir sans de plus amples informations les accusations de ces messieurs, parce que leurs lettres sont trop passionnées et *suent* le désir de jeter le discrédit sur une affaire honorable entre toutes, dans laquelle de respectables intérêts sont engagés.

Vous trouverez plus loin la réponse du fondé de pouvoirs de M. Jean Dupuis, assez longue pour se passer de commentaires. Une simple observation cependant :

M. E. Laborde vous dit dans sa lettre : « Je ne vois donc pas pourquoi la ferme Dupuis existe. » Il aurait pu ajouter : *puisque'elle ne veut pas accepter M. Roze parmi ses gabelous* ».

Hanoï, le 16 octobre 1888.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal pour répondre aux fables propagées par le *Courrier d'Haiphong* sous les signatures Roze et Laborde ; fables bâties probablement sur des entretiens tronqués auxquels M. le vice-résident de Vinh accorde un étrange et singulier appui, comme vous allez en juger.

M. Jean Dupuis a soumissionné et obtenu, moyennant prix de ferme, le monopole de l'exploitation des bois, bambous et rotins dans les provinces du Nghé-an et du Thanh-hoa. Le contrat (30 mars 1888) laisse les habitants libres d'exploiter eux-mêmes deux de ces produits nécessaires à leurs besoins personnels et au commerce intérieur de leurs provinces, « pourvu que ces produits ne soient pas exportés par les commerçants dans les autres lieux. »

Le fermier a donc le droit d'empêcher l'exportation de ces trois produits en dehors de leurs provinces respectives.

Comme vous l'avez, dit dans *L'Avenir du Tonkin*, les agents de la ferme se bornent actuellement à percevoir une taxe, bien minime, comparée à leur valeur, sur ceux de ces produits qui sortent ; car cette taxe est intérieure au droit de douane intérieure que percevaient les ex-fermiers chinois, dont la ferme Dupuis possède les écritures.

Il est probable qu'un tarif fixe sera établi et publié, mais c'est à tort que M. Roze prétend l'exiger et que M. le vice-résident de Vinh obéit à son injonction en invitant l'agence de la ferme à lui en fournir un ; car, ainsi que M. le vice-résident de Vinh se

plaît à le reconnaître lui-même, le contrat n'en impose aucun au fermier qui est libre d'exploiter son monopole comme il lui convient.

Quant aux produits payant, les uns à la sortie des provinces, les autres à l'entrée, taxes d'extraction ou taxes de consommation du trésor d'Annam, c'est différent. M. Dupuis a obtenu la Ferme des taxes à percevoir, en vertu d'un contrat, à prix de soumission distinct. Ces taxes sont fixées par le gouvernement d'Annam à 2 1/2 % de la valeur de ces produits et sont perçues, comme les autres, dans les bureaux ou postes de la Ferme. Mais ces taxes n'ont rien de commun avec les droits de la douane maritime du Protectorat à payer à l'entrée ou à la sortie par mer sur ces produits et sur bien d'autres marchandises brutes ou ouvrées, exportées à l'étranger ou importées. Comme le dit avec raison *l'Avenir du Tonkin* : la Ferme n'a pas établi de bureaux concurremment à la douane française et je ne sais, en vérité, où veulent en venir MM. Laborde et Roze avec la querelle de mots qu'ils cherchent à ce journal « Ferme on douane », querelle qui semble vouloir mettre en cause les droits du Gouvernement d'Annam. Il y a ferme, parce que toute chose affermée constitue ferme.

Quels que soient les efforts de ces messieurs pour entraîner dans leur résistance le commerce chinois de Vinh au détriment du fermier français, le Gouvernement annamite exploitera ce qu'il conserve le droit d'exploiter et, s'il ne peut traiter avec un Français, il traitera avec des étrangers.

MM. Roze et Laborde feront bien de ne pas s'alarmer et d'alarmer mal à propos les autres ; on n'a pas fait de cadeau pour ces contrats à M. Dupuis, ils ne lui ont pas été passés en compensation de la non-obtention de la ferme des pêcheries, demandée par lui moyennant finances comme tout le monde a droit de le faire.

M. Roze, en ce qui le concerne, ne serait sans doute pas si mécontent de l'existence des contrats Dupuis, s'il avait réussi, grâce à ces contrats, à cumuler les fonctions d'agent de la compagnie des Messageries fluviales avec celles d'employé de la ferme Dupuis, ainsi qu'il ressort de la lettre suivante qu'il adressait au *sieur* Tonsul, il n'y a pas bien longtemps :

« Vinh, le 4 août 1888,

Monsieur Tonsul,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire à votre passage à Vinh, je me mets à votre disposition en cas que vous ayez besoin d'un Européen pour votre ferme des bois de la province de Vinh. Je connais toute la région montagneuse de la province ; je connais toutes les essences qu'elle produit et je crois pouvoir vous rendre des services en matière de bois. Je puis vous représenter, soit auprès de la résidence, soit pour les formalités de douane, pour les cubages ou pour votre comptabilité. Si vous désirez des renseignements sur mon compte, vous pouvez en demander à la résidence de Vinh et je vous en fournirai d'autres si vous le désirez.

Veillez, je vous prie, monsieur Tonsul, agréer l'assurance de mon entier dévouement.

Tout à vous.

Signé : Roze, négociant à Vinh. »

Si ses offres de services avaient été prises en considération, *l'entier dévouement* dont il protestait et ses bonnes relations avec la résidence auraient-ils été employés à mener une campagne de dénigrement et de résistance contre la ferme Dupuis ?

Il est permis d'en douter.

Veillez agréer, etc.

J. BELJONNE

Contrôleur à l'exploitation des fermes de M. J. Dupuis.

UN DERNIER MOT SUR LA FERME DUPUIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1888)

Dans le dernier numéro du *Courrier d'Haïphong*, M. Roze se décide à avouer qu'il n'est qu'un solliciteur éconduit ; il est jugé.

Quant à M. Laborde, sa lettre n'est qu'un tissu d'insinuations calomnieuses et c'est devant le tribunal qu'on répond à ses sortes de choses, lorsqu'on ne se contente pas de les mépriser.

L'épithète de Belge, qu'il lance comme une injure à M. J. Beljonne, s'adresse à un Français, ayant dans son passé dix-huit ans de service dans une administration de l'État.

Lorsque l'on a de bonnes preuves en mains, Monsieur, on les montre, on s'en sert ; nous vous avons déjà dit loyalement que si vos plaintes étaient fondées, on y ferait immédiatement droit. Mais vous préférez faire du scandale et beaucoup crier pour la galerie, dans un but facile à deviner.

Vous prenez les agents de la Ferme pour de farouches pirates qui, armés de bons fusils, couverts par le pavillon du Protectorat, terrorisent et pressurent les malheureuses populations ; vous craignez le sort de ce pauvre M. Nicolas. Rassurez-vous, nous vous envoyons un Français pour vous protéger et nous répondons de votre tête.

Le *Courrier d'Haïphong* déclarant qu'il n'accepte en rien la responsabilité de vos élucubrations, nous le mettons hors de cause.

Les contrôleurs de la ferme Dupuis.

CORRESPONDANCE
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 novembre 1888)

Hanoi, le 23 novembre.

Monsieur le rédacteur,

Un passage de ma lettre du 20 octobre au sujet de la Ferme Dupuis, ayant été mal interprété, me dit-on, par plusieurs personnes, je tiens à déclarer par la présente que ce n'est pas moi qui ai fait intervenir dans le débat, le nom de M. le résident de Vinh. Dans ma réponse, je n'ai eu aucunement l'intention de mettre en cause ni l'honorabilité ni la personnalité de M. Auvergne, résident de Vinh, de qui j'ai reçu du reste un accueil cordial lors de mon séjour dans sa province.

Agréez, etc.,

J. Beljonne.

Frédéric MANGE, fondateur
(1858-1934)

Né à Paris, le 1^{er} juillet 1858.

Fils de Marc Louis Mange et d'Élise Ander-Egg.

Marié à Paris, le 8 février 1885, avec Marie Dorothee (Dora) Rosenmund (Zurich, 4 mai 1866-Paris XVI^e, 25 mai 1950). Cinq enfants dont :

- Cécile (18818-1931)(M^{me} [Frédéric Walthert](#)) ;
- Louis (1891-1958) : directeur technique (ci-dessous) ;
- Hélène (1896-1957) : organiste ;
- Simone (1898-1995)(M^{me} Maxime Buteau).

Négociant en tissus, 41, rue Magenta, Paris.

Créateur, avec ses frères Émile et François, d'une scierie à Benthuy (1888).

Fondateur de Société forestière et commerciale de l'Annam (1894) et de ses suites.

Administrateur de la [Banque suisse et française](#) (1894-1902),

ancêtre du Crédit commercial de France (CCF).

associé de [J.-B. Malon et Cie](#), fermiers du sel en Annam et au Tonkin (1897-1898),
[Promoteur immobilier à Royan](#)

Administrateur de la Société anonyme des Casinos de Royan.

Créateur de la Société des grands magasins du Progrès, au Caire (1907).

Détenteur de la [Compagnie agricole et commerciale du Bas-Amazone](#) (hévéas),

Président à Paris de l'Œuvre des volontaires suisses (1918).

Administrateur de la [Société pour l'exploitation des procédés Frédéric Mange](#)
(1925)

Administrateur de la [Société agricole des Doukkala](#) (Maroc)(1926)

et de la [Biênhoà industrielle et forestière](#)

Décédé à Paris Xe, le 15 mai 1934.

[Inauguration des scieries à vapeur de la Société forestière de l'Annam]
(*Le Journal des débats*, 25 mai 1890)

Le 28 mars dernier a eu lieu, à Vinh (Annam), l'inauguration des scieries mécaniques à vapeur de la Société forestière de l'Annam et du nouveau quai de Ben-Thuy.

La route de l'usine, l'usine elle-même et le quai avaient été pavés aux couleurs françaises et annamites.

La cérémonie était présidée par le résident, M. Lemire, entouré de tous les fonctionnaires européens, du ministre de l'intérieur de l'Annam, du tong-doc, ainsi que de toutes les autorités annamites de la province.

Les scieries se sont mises en marche à la grande stupéfaction des Annamites, qui voyaient pour la première fois d'énormes pièces de bois séparées sans aucun effort, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire.

Répondant aux souhaits de réussite pour le nouvel établissement que venait de formuler M. Lemire, le tong-doc exprima en d'excellents termes combien il serait heureux de voir se créer de nombreuses usines de ce genre, « persuadé, a-t-il dit, que l'exploitation en grand des bois donnerait du travail aux malheureux habitants se livrant au vol faute de moyens d'existence ».

(*Le Temps*, 3 novembre 1893)

Marseille, 2 novembre.

Les journaux du Tonkin apportés par le *Melbourne* apportent les renseignements suivants :

On a inauguré le 23 septembre à Ben-Thuy une scierie à vapeur de la Société forestière et commerciale. Les ateliers couvrent une surface de 2.600 mètres carrés. Le moteur est de 50 chevaux et le matériel est très important. M. Dufrénil, résident, assistait à cette cérémonie ainsi que les autres fonctionnaires.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 février 1894)

En vertu d'un mandat d'amener de M. le juge d'instruction on a arrêté dimanche à 1 h. le nommé Pham-tong-Sam, dit Ton-sul âgé de 82 ans, employé de commerce, domicilié rue des Voiles.

Tonsul est très-connu à Hanoï qu'il habite depuis plus de dix ans ; il paraît que son arrestation est due à une plainte en escroquerie de deux mille piastres déposée par M. Jean Dupuis.

S.A, 22 février 1894.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1894)

Le Chinois Tonsul, ancien associé de M. J. Dupuis, pour l'exploitation de sa ferme forestière, incarcéré depuis deux mois sur plainte de son ex-coassocié, vient d'être mis en liberté après ordonnance de non-lieu.

On nous annonce que Tonsul se propose d'attaquer à son tour M J. Dupuis, ce qui nous montre à l'horizon un procès qui ne manquera pas de piquant.

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1895)

M. Dupuis, le concessionnaire de l'ancienne ferme des forêts du Thanh-hoa, doit arriver prochainement au Tonkin. M. Dupuis se rendra de suite à Vinh.

Liste des électeurs à la [Chambre mixte d'agriculture et de commerce de l'Annam](#)
pour l'année 1901

Arrêté du résup en Annam du 24 août 1899

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1899)

Chazet, Eudore-Louis, administrateur de la Société forestière, Bênthuy près Vinh ;
Lanore, Louis, employé de la Société forestière, Vinh.
Mann, Gustave, employé à la Société forestière, Vinh.

NÉCROLOGIE

[Angèle Chazet, née Vildarès (Oléron, Charente-Maritime, 1864-Hanoi-1900)
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 janvier 1900)]

Nous apprenons le décès de M^{me} Chazet, femme du directeur de la Société forestière à Benthuy, près Vinh.

M^{me} Chazet est morte à l'âge de 36 ans, à l'hôpital de Lanessan. Ses obsèques auront lieu ce matin à 8 heures.

Nous prions M. Chazet ¹ et sa famille d'agréer l'expression de nos sentiments de sincère condoléance.

Vinh

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901 (2), 1110-1111)

Industriels. — Société forestière et Scierie à vapeur : Frères Mange. — Chazet, directeur. — Schlatter, chimiste. — Mann, comptable. — Lanore, contremaître.

(*Archives commerciales de la France*, 22 mai 1901)

Paris. — Modification des statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DE L'ANNAM, 41, b. Magenta. — Capital porté de 500.000 fr. à 1.000.000 de fr. — 20 avril 1901. — *Petites Affiches*.

TRAVAUX PUBLICS.

Travaux de chemins de fer
(*La Quinzaine coloniale*, 25 mai 1901)

On nous écrit d'Haïphong :

« L'adjudication provisoire des travaux d'infrastructure, ballastage et pose de la voie de la ligne du chemin de fer de Ninh-binh à Vinh, donnés en deux lots, a eu lieu samedi dernier dans l'après-midi. On sait qu'une même adjudication devait se faire à Paris. Tous les principaux entrepreneurs du Tonkin avaient pris part à cette adjudication ; deux maisons ont été exclues du premier lot par la commission, sans qu'aucune raison ait été donnée.

MM. Chieze et Manard, Vergriète, [Blazeix et Cie](#) (pour le 2^e lot seulement), Labeye, Guillaume, Daurelle, Brossard ont fait des offres allant du prix du bordereau à 19 % pour le premier lot et 13 % pour le deuxième : M. Balliste, qui a fait ces deux rabais,

¹ Louis Chazet, créateur en 1906 de la plantation de café de Voi-bo (Nord-Annam). Voir [encadré](#).

avait été déclaré adjudicataire provisoire mais la maison Mange frères (Société forestière de l'Annam) ayant soumissionné à Paris et ayant fait 17 % pour le 2^e lot, sera probablement déclarée adjudicataire de celui-ci, le premier demeurant à M. Balliste. Seul, M. Robert, entrepreneur du Tonkin, avait soumissionné à Paris, avec la maison Mange frères ; le rabais était de 10 ‰. »



[Coll. Olivier Galand](#)
Vinh-Ben-Thuy. — Vue d'ensemble (Coll. Dieulefils)



[Coll. Olivier Galand](#)
Ben-thuy (Annam). — Les Quais (Coll. Dieulefils)

ASIE FRANÇAISE
Les Ports de l'Annam.
par le marquis de Barthélémy
(*Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, 1902, pp. 424-426)

Vinh compte près de 100 Européens aujourd'hui et de grosses industries de bois concurrentes. « La Forestière », de MM. Mange et Cie, qui était une scierie de peu d'importance, fait maintenant des parquets magnifiques exportés en France et débite des billes énormes de bois précieux.

La Société « Laotienne » fait de même à côté, stimulant la première de sa concurrence, et travaille avec une activité qui prouve beaucoup de succès.

[JEAN DUPUIS VICTIME D'UN ACCIDENT]
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1902)

Lundi soir, nous apprenions que, dès son arrivée à Vinh, où il s'était rendu pour le règlement de diverses affaires, notre compatriote Jean Dupuis avait été victime d'un grave accident.

Notre excellent confrère le *Courrier d'Haiphong* donne, dans son numéro d'hier, des détails circonstanciés sur le malheureux accident arrivé à M. Jean Dupuis.

D'après notre confrère, M. Jean Dupuis est arrivé vendredi à Vinh par l'*Agnès* [Roque frères]. Il devait repartir le lendemain par le même bateau. Sa cabine y était retenue.

Soudain, on apprit que le résident faisait réquisitionner toutes les cabines de l'*Agnès*, malgré les protestations de M. Jean Dupuis. Mais le roi de Louang-Prabang

.....
partir. Il faut ajouter que le *Fait si-long*, des Messageries fluviales, était sur rade. Mais le résident réquisitionna quand même l'*Agnès* [de la Cie Roque] et force fut à M. Jean Dupuis de déménager.

Vers les 7 heures du soir, il se rendit à bord de l'*Agnès* pour prendre ses bagages et les transporter sur le *Fait-si-long*.

En quittant l'*Agnès* et en descendant de l'appontement dépourvu de garde-fous, M. Jean Dupuis fit un faux-pas et se cassa la jambe.

Immédiatement relevé, on le transporta à la Société Forestière où il reçut les premiers soins. Mais *il n'y a pas de médecin à Vinh*, et on dut embarquer le blessé sur le *Fait-si-long* à destination de Nam-dinh ! En même temps, on télégraphiait à Nam-dinh pour prévenir les deux médecins militaires qui habitent ce centre.

Arrivé à Nam-dinh, on constata que *ni l'un ni l'autre des médecins n'était à Nam-dinh !*

Force fut d'évacuer M. Jean Dupuis sur Hanoi, dans une chaloupe chinoise.

.....

1903 (décembre) : CONSTITUTION DE LA
SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE DES ALLUMETTES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 février 1904)

.....
Sur ces seize mille actions, quinze mille cinq cents entièrement libérées ont été attribuées aux deux sociétés apporteurs comme il est dit ci-après : à la Société forestière et commerciale de l'Annam, huit mille deux cent cinquante actions, et à la Société centrale des allumettes, sept mille deux cent cinquante actions. Les cinq cents actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.
.....

L'Annam et ses environs,
par H.-M. R.
(*Dépêche coloniale illustrée*, 15 février 1904)

[45] La Société forestière et commerciale est située à Ben-Thuy, port de la province du Nghê-An. Cette province est une des plus grandes et des plus riches de l'Annam. Elle est séparée du Laos par d'immenses forêts où se rencontrent des essences très estimées dont le transport sur la côte offre assez peu de difficultés. La région était donc bien choisie pour une entreprise forestière et la Société vit son chiffre d'affaires croître si rapidement et dans de telles proportions qu'elle n'hésita pas à porter à un million un capital qui n'était que de 500.000 francs au début. Actuellement, elle se livre à l'exploitation des produits forestiers proprement dits et à la fabrication des allumettes. Pour ce, elle possède une vingtaine de bâtiments. L'outillage est très perfectionné : il comprend plusieurs chaudières et moteurs qui peuvent mettre en marche cinquante machines diverses. Les bâtiments sont éclairés à l'acétylène. L'usine est reliée au fleuve par un chemin de fer à voie étroite qui sert à transporter rapidement les produits à bord des bateaux.

La production de ces usines a suivi une progression constante. Au début, elle se montait à 1.000 tonnes de bois par an et à 1.200 caisses d'allumettes.

Aujourd'hui, elle s'élève à 5.000 tonnes et à 70.000 caisses représentant environ 50.000.000 de boîtes d'allumettes. La Société envoie en France de grosses quantités de bois de lim, entre autres, qui arrive à lutter avantageusement avec le chêne principalement dans la confection des parquets et des boiseries. Ces bois sont, au préalable, passés à l'étuve qui les débarrasse des insectes et les empêche de se déformer. Ces envois sont faits en Europe par un navire appartenant à la Société. Quant aux allumettes, elles sont vendues dans toute l'Indo-Chine.

L'usine occupe environ 1.000 ouvriers et fait des affaires avec presque tous les marchands de bois indigènes de la région. De plus, la confection des boîtes d'allumettes est confiée à des femmes qui trouvent ainsi le moyen de gagner, chez elles, quelques sous par jour.

Actuellement la Société est dans une situation très prospère. Elle a étendu son champ [46] d'action et s'occupe du caoutchouc, du benjoin et autres produits similaires. Enfin la construction de la voie ferrée entre Vinh et Than-Hoa, qui se poursuit actuellement, et celle entre Vinh et Quang-Tri, qui est à l'étude, lui permettra d'augmenter encore sa production pour la fourniture des traverses en bois.

C'est là une entreprise des plus intéressantes et dont les directeurs et le personnel européen méritent les plus grands éloges pour leur persévérance, leurs efforts et les résultats qu'ils ont obtenus si rapidement.



Entrepôts de bois

VINH
Commerce et industrie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 851)

Goyon, agent des Messageries fluviales ;
Mann, directeur de la Forestière ;
Charet [*sic* : Chazet], Forestière ;
Panard, comptable Forestière
Martin, agent de la Forestière ;
Roulet, agent de la Forestière

ANNAM AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1906)

.....
Commerce. — À Vinh, le commerce du caoutchouc a subitement et sensiblement diminué. À la nouvelle que les prix de ce produit avaient baissé sur les marchés de la Métropole, les négociants européens ont abaissé leurs prix d'achat. Les acheteurs qui payaient, il y a deux mois, cent quarante cinq piastres le picul, n'ont plus offert que cent vingt piastres, ce qui a motivé une diminution immédiate de l'offre dans une proportion qui atteint 50 et 60 %. Le contraire s'est produit pour les bois. La Société forestière, afin de constituer d'importants approvisionnements en prévision de l'application du nouvel arrêté sur le régime forestier, a acheté tout ce qu'elle a trouvé sur le marché et a, en outre, passé des contrats avec des négociants indigènes qui devront lui vendre tout leur bois pendant un temps déterminé. Les prix ont, par suite, augmenté d'environ 30 % et le mètre cube de bois, qui était payé sept piastres il y a quelques mois, atteint aujourd'hui le prix de neuf piastres.

L'ANNAM À L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE
par A. Raquez
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1906)

.....
Puisque nous parlons des travaux de bois, citons les remarquables menuiseries de la Société forestière et commerciale de l'Annam à Vinh-Benthuy. Il y a là, en superbe bois de *lim*, un large escalier, une porte et des lambris, merveilleux d'assemblage, qui garnissent un large panneau du pavillon.

LETTRES D'UN COLON
XV
par Constant Morice
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1906)

.....

Je fais une commande de 72 chevrons de lim pour plafond à la Société Forestière de Vinh et sur ma dépêche, en donnant les dimensions de ces chevrons, j'ai soin de séparer les chiffres par des mots pour éviter toute confusion.

Or, l'employé qui transmet ma dépêche télégraphique 725 chevrons au lieu de 72, si bien que je reçois ces 725 chevrons coupés pour des dimensions qui ne se font pas à l'ordinaire et dont je n'ai que faire, n'en ayant pas l'emploi. Cette plaisanterie de l'administration me coûtera plus de 300 piastres et je n'ai, paraît-il, aucun recours.

.....

COMMISSION PERMANENTE
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1907)

La commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine s'est réunie le 16 février 1907 au Gouvernement général sous la présidence du Gouverneur général.

Ont été approuvés :

.....

Un marché de gré à gré passé avec la Société forestière et commerciale d'Annam pour la fourniture du bois de lim nécessaire à la sous-direction d'artillerie de Hanoï.

Annuaire générale de l'Indochine française 1908, 245 :

Scierie. — Fabrique de glace. — La Société forestière et commerciale de l'Annam possède à Ben-Thuy une usine qui emploie 200 ouvriers et qui comprend : une scierie, des ateliers de parqueterie, de menuiserie et d'affûtage, une salle d'étuvage destinée à mettre les bois à l'abri des piqûres des insectes et une machine à glace qui alimente la consommation de Vinh et de son faubourg. Un treuil puissant descend dans le Song-Ca sous les radeaux et monte les troncs jusqu'aux ateliers. L'une des spécialités de l'établissement est la préparation des bois de « louï », qui sont employés pour faire des cannes et des manches d'ombrelle et de parapluie.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 499)

À Vinh, les établissements des sociétés « Forestière » et « Laotienne » sont toujours en pleine prospérité.

Liste des électeurs de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
de l'Annam pour l'année 1908

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 504-507)

	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSIONS	DOMICILE
146	Martin, Michel	Employé Sté Laotienne	Nghê-an
191	Rosnet, Louis	Dir. Soc. Laotienne	Nghê-an
192	Roulet, Armand	Employé Soc. Laotienne	Nghê-an

1910 : ABSORPTION DE LA LAOTIENNE.



[Coll. Olivier Galand](#)

Société forestière et commerciale de l'Annam
Ben-Thuy, près Vinh (Annam)
Cachet des Douanes et régies
C.R. — Dole (France)

VINH

(Annuaire général de l'Indochine française, 1910)

[476] La Société forestière et commerciale de l'Annam, installée à Ben-thuy en 1892 [?], a pris la suite de la « ferme des bois et produits forestiers », concédée en 1887 à M. Jean Dupuis.

Elle a été transformée en 1894 en société anonyme, au capital de 500.000 francs. Elle a pour objet l'exploitation commerciale et industrielle des forêts et bois de l'Annam et du Tonkin et généralement toutes opérations de vente, achat, louage, échange, construction ou autres qui se rapportent à cette exploitation. À la suite de l'extension de ses affaires, le capital a été porté en 1900 à un million de francs.

[477] La société comprend : 1° une scierie à vapeur et atelier de menuiserie ; 2° Une fabrique d'allumettes.

Dans le courant de l'année 1908, une nouvelle société s'est fondée pour l'exploitation des allumettes. Quelques administrateurs de la Société forestière restent administrateurs de la nouvelle Société des allumettes.

Les deux sociétés occupent un millier d'ouvriers.

La Société forestière débite une moyenne de 7.000 tonnes de bois par an. Elle envoie des parquets de lim en France.

La fabrique d'allumettes produit de 500 à 600 caisses d'allumettes par mois soit environ (une caisse contenant 7.200 boîtes) — quatre millions d'allumettes par mois —, qui sont vendues au Tonkin, en Annam et en Cochinchine.

La Société forestière a acquis cette année les immeubles et le matériel de la Société La Laotienne, installée à Ben-thuy depuis 1900 et qui avait également pour objet l'exploitation industrielle des bois de la province.

[480] SOCIÉTÉ FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DE L'ANNAM.

Représentants à Paris : Mange frères, 41, boulevard Magenta.

PERSONNEL : G[ustave] Mann, directeur commercial. — F. Walthert, directeur technique. — H. Paccard, chef de la comptabilité. — Roulleau, agent. — Ducosterd, Chavan, contremaîtres.

[512] SOCIÉTÉ FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DE L'ANNAM.

Représentants à Paris : Mange frères, 41, boulevard Magenta.

PERSONNEL : G[ustave] Mann, directeur commercial. — F. Walthert, directeur technique. — H. Paccard, chef de la comptabilité. — Roulleau, contre-maître, Griés, mécanicien.

CONFLIT AVEC LA BANQUE DE L'INDO-CHINE
FAILLITES — PROVISOIRES — DE LA SOCIÉTÉ MANGE & CIE
ET DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE ET COMMERCIALE DE L'ANNAM,
MAINMISE DE LA BANQUE SUR LES ALLUMETTES
Voir articles de la *Lanterne*, 1^{er}, 6 et 15 mars 1922)

FAILLITES

Jugements du 1^{er} février 1910
(*L'Écho de Paris*, 2 février 1910)

1^o Société en commandite simple F. Mange et Cie, importation et exportation, 41, boulevard Magenta, composée de Frédéric Mange, seul gérant responsable, et d'un commanditaire ; 2^o Mange, susnommé. — M. Jahan, juge-commissaire : M. Lemonnier, syndic.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Faillites

(*Le Figaro*, 20 avril 1910)

Société forestière et commerciale de l'Annam, au capital de 1.000.000 de francs, exploitation commerciale et industrielle de forêts et bois en Annam et au Tonkin, Paris, boulevard Magenta, 41 ; succursale à Ben-Thuy, près Vinh (Annam).

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
Société forestière et commerciale de l'Annam — Syndicat
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1910)

Convocation des créanciers, le 21 mai 1910, à 11 heures, au tribunal de commerce de la Seine, pour dresser l'état des créances présumées, maintenir ou remplacer le syndic provisoire et nommer un ou deux contrôleurs

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
Société forestière et commerciale de l'Annam
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 juin 1910)

Production de titres. — Production dans les délais (20 jours pour la France, prolongation de 1, 2, 6 ou 8 mois pour l'étranger) ; au greffe ou chez le syndic, M. Raynaud, 6, quai de Gesvres, à Paris, des titres de créances et d'un bordereau indicatif des sommes à réclamer.

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
Société forestière et commerciale de l'Annam
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 août 1910)

Vérification et affirmation (Créanciers domiciliés hors du territoire continental de France). — Au tribunal de commerce de la Seine, le 8 avril 1911, à 11 heures.

SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE DES ALLUMETTES
(Ben-Thuy-Hanoi)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 août 1911)

.....
Le compte « Débiteurs douteux » représente les créances de la société sur la maison Mange frères et F. Mange et sur la Société forestière et commerciale de l'Annam. Ces deux firmes ayant été déclarées en faillite dans les premiers mois de l'année 1910, le recouvrement de tout ou partie de ces créances reste par conséquent douteux jusqu'à la liquidation de ces deux faillites.
.....

TRIBUNAL DE COMMERCE
Faillites
(*Le Figaro*, 27 janvier 1912)

D'un arrêt rendu par la 9^e Chambre de la Cour d'appel de Paris, le 21 novembre 1911, il a été extrait ce qui suit :
La Cour,

Dit qu'il n'y a pas lieu de déclarer en état de faillite ouverte la Société forestière de l'Annam ni de prononcer la dissolution de cette société.

Rapporte la faillite de la Société forestière et commerciale de l'Annam, au capital de 1.000.000 de francs, exploitation commerciale et industrielle de forêts et bois, en Annam et au Tonkin, à Paris, boulevard Magenta, 41, avec succursale à Ben-Thuy, près Vinh (Annam).

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1912)

L. JACQUES
TRANSITAIRE
Commission — Représentation
Représentant de la Société
Forestière et Commerciale de
l'Annam, Ben-Thuy (Vinh)
10, Rue Francis-Garnier, 10
HAIPHONG
Téléphone n° 257.
(194)

L. JACQUES
TRANSITAIRE
Commission — Représentation
représentant de la Société forestière et commerciale de l'Annam, Ben-Thuy (Vinh)
10, rue Francis-Garnier, 10
HAIPHONG
Téléphone n° 257.

Louis MANGE, directeur technique

Né à Paris X^e, le 12 janvier 1891.
Fils de Frédéric Mange et de Dora Rosenmund.
Marié à Caudéran (Gironde), le 29 janvier 1927, avec Paule Anne (Paulette) Denorus (1905-1996) dont :
— Robert, Léopold, Frédéric (Hanoï, 23 mai 1928-Paris XV^e, 7 décembre 2013).
Remarié à Rouen, le 10 octobre 1941, avec Geneviève Aleret.
Puis une troisième fois.

Établi à Benthuy, le 5 août 1920.
directeur technique de la Société forestière et commerciale de l'Annam,
puis de la [Société indochinoise forestière et des allumettes](#),
révoqué en 1933.
[Administrateur de la Gomme laque J.-B.](#) (octobre 1921),

Décédé à Rouen, le 28 juillet 1958.

AEC 1922-766 — Sté forestière et commerciale de l'Annam, 41, boulevard Magenta, PARIS (10^e).

Capital. — Sté an., f. le 22 février 1894, un million de fr. en 2.000 act. de 500 fr. ent. lib. — Divid. des derniers exercices : 5 p. 100.

Objet. — Exploit. de scieries mécan., menuiseries et tous travaux en bois de la colonie. Siège d'exploit. à Ben-thuy (Annam).

Imp. — Toutes essences des bois de la colonie.

Conseil. — MM. A. Génasi ², présid. ; Frédéric Mange, adm.-dél. ; W. Hérold, [docteur] E[mile] Welti ³, P[aul] Siegfried ⁴, admin.

Société indo-chinoise des allumettes (*Le Journal des débats*, 22 novembre 1922)

Les bénéfices nets de l'exercice clos le 31 décembre 1921 s'élèvent à 649.298 fr. 87 et le dividende brut a été fixé par l'assemblée du 8 novembre 1922 à 20 fr. par action, soit net 17 fr. 40.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a approuvé l'acte de fusion avec la Société forestière et commerciale de l'Annam, sous réserve de l'acceptation du rapport sur les apports.

² Albert Génasi : administrateur de la Société indochinoise des allumettes, futur hôtelier à Vinh.

³ Émile Welti (Aarbourg, Suisse, 1863-Paris, 1944) : docteur en médecine, beau-frère de Frédéric Mange. Nous le retrouverons à la Société indo-chinoise et forestière des allumettes (SIFA).

⁴ Paul Siegfried : il accompagne Frédéric Mange au conseil de la Société indo-chinoise des allumettes (1904) et des Grands Magasins du Progrès au Caire (1907).

Suite :

1922 : fusion de la Société forestière et commerciale de l'Annam et de la Société indochinoise des allumettes dans la [Société indochinoise et forestière des allumettes \(SIFA\)](#).